

*Péiteng
eng propper
Gemeng
mat héijer
Liewensqualitéit*


pétange
MOTIVATION COMMUNE

U wat muss ech mech halen

Mes règles de conduite

- Ech hunn dobaussen ëmmer en Halsband an eng Léngt un
Je porte toujours un collier et une laisse quand je suis dehors
- Wann ech e Kéipche maachen, mécht mäi Meeschter dat ewech
Si je fais mes besoins, mon maître les enlève
- Ech ginn net an d'Geschäfte eran
Je n'entre pas dans les commerces
- Ech billen an huerelen net andauernd a stéieren och d'Noperen net
Je n'aboie ni ne hurle constamment ni ne gêne les voisins
- Ech sinn op der Gemeng ugemellt
Je suis enregistré à la commune



1

*Il ne faut jamais
oublier:
le propriétaire
du chien est
responsable pour
tous les actes de
son compagnon*

Les chiens à Pétange – quelques règles de conduite

Le chien est le meilleur ami de tous les Pétangeois – surtout si les propriétaires se tiennent à quelques règles élémentaires:

- Sur la voie publique, tous les chiens doivent porter un collier et être tenus en laisse.
- Lors de la promenade, les petits et grands besoins sont à faire dans le caniveau. Et pas sur le trottoir, sur la place de jeux, sur la propriété privée du voisin ...
- Si la rapidité oblige: Le propriétaire doit s'occuper de l'élimination des crottes. L'administration communale met gratuitement à la disposition des propriétaires des poubelles pour chiens avec sachets.
- Le repos de tous les concitoyens est sacré. Il ne peut pas être dérangé par des aboiements et hurlements de chien. Il appartient aux propriétaires des chiens de prendre les dispositions nécessaires.

Extrait du règlement communal sur les chiens

du 7 juillet 1992

Article 1^{er}

Tous les chiens tenus sur le territoire de la commune doivent être déclarés à l'administration communale par la personne qui en a la garde. Cette déclaration est à faire dans les trois mois de la prise en garde.

Article 2

Il n'est pas permis de tenir dans les maisons d'habitation et leurs dépendances des animaux sans autorisation du bourgmestre. Exception en est faite pour les chiens et chats pour autant que leur nombre ne dépasse pas deux par espèce.

Article 3

Sur la voie publique tous les chiens doivent être pourvus d'un collier. Ils doivent être tenus en laisse, et les chiens dangereux doivent porter une muselière.

Article 4

Il est défendu d'amener et de garder des chiens dans les magasins de produits alimentaires. Dans les cafés ou restaurants, dont les tenanciers autorisent la présence de chiens, ces derniers doivent être tenus en laisse afin de n'incommoder personne. Les commerçants sont tenus de faire la publication d'interdiction à l'entrée de leurs établissements.

Article 5

Les gardiens de chiens doivent empêcher ceux-ci de salir par les excréments les trottoirs, voies publiques ainsi que les constructions se trouvant aux abords. Il est interdit d'amener des chiens sur les places de jeux et de verdure publiques, ou de causer des dégâts quelconques aux biens des personnes privées.

Article 6

Les chiens de garde ne peuvent être mis en liberté qu'à l'intérieur des lieux gardés et à condition que toutes les précautions aient été prises pour que les animaux ne puissent s'échapper de la propriété gardée.

Article 7

Les propriétaires ou les gardiens de chiens sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour éviter que ces chiens ne troublent la tranquillité publique ou le repos des habitants par des aboiements ou des hurlements répétés.

Article 8

Celui qui reçoit chez lui un chien errant doit immédiatement informer le commissariat de police de proximité.

Hiermit beantrage ich das Gemeindereglement zur Hundehaltung in Deutsch

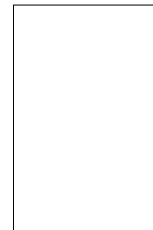
Desejo receber o regulamento municipal com respeito aos cães em português

Pour les déclarations des chiens, veuillez appeler le n°
50 12 51-340

POLYGRAPHIC

Expéditeur:

.....
.....
.....



**Administration communale
de Pétange**

BP 23
L-4701 PÉTANGE